



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Février 2025

Commune de Vérines

Nombre de conseillers en exercice : 19
Quorum : 10
Conseillers présents : 14
Conseillers ayant pris part au vote : 18
Date de convocation : 11 février 2025

Le 19 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. BAREILLE – Mme BRODU – M. CRENN – M. DAVID – M. DELEUS – Mme LE CORVIC – Mme RATIER – M. RINCHET-GIROLLET – Mme VAULOUP,

ABSENTS EXCUSÉS : M. LÉTARD (pouvoir donné à Mme MÉODE), Mme BOUGRAUD (pouvoir donné à M. DOMINÉ), M. BRISOU (pouvoir donné à Mme LE CORVIC), Mme LUGOL (pouvoir donné à M. TALLEUX), ainsi que Mme DANIEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RINCHET-GIROLLET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME- ENVIRONNEMENT

1. PACTE FISCAL ET FINANCIER : INDEMNISATION FINANCIÈRE DES COMMUNES GESTION DES DÉPÔTS AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Madame le Maire expose :

Des points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective)
- Le verre
- Les textiles

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets.

L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération souhaite confier aux communes au travers d'une convention de gestion certaines de ses missions, à savoir la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune sera versée annuellement aux communes.

Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (€/PAV)
Indemnité 10 premiers PAV	700
Indemnité de 11 à 20 PAV	550
Indemnité de 21 à 50 PAV	450
Indemnité de 51 à 400 PAV	300

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Les indemnisations aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 – 2026. Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans la cadre de la stratégie déchets, sous réserve que ce déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et les communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnisation.

Une délibération DCM-2025 - 02/01 est prise en ce sens.

FINANCES

2. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE « LUCILE DESMOULINS » : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA PHASE 2

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 3 septembre 2024,
Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de financer une partie des travaux du groupe scolaire par la réalisation d'un emprunt.

Quatre banques ont été consultées : la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Après avoir pris connaissance des propositions, Madame le Maire propose de retenir la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 400 000,00 euros destiné à financer la phase 2 de la restructuration du groupe scolaire « Lucile Desmoulin ».

Le contrat de prêt, composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 €, présente les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt	PSPL « GPI ambRE »
---------------	--------------------

Montant	400 000 euros
Durée d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Echéances et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1

- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune, aux conditions précisées ci-dessus, et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **de confirmer** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

Une délibération DCM-2025-02/02 est prise en ce sens.

3. RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE PROPOSE DE CONCLURE UNE NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, ÉLARGIE A 17 POUVOIRS ADJUDICATEURS.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau conclu avec 15 collectivités et établissements publics arrive à échéance en mars 2025 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La

Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires, pour les besoins de leurs services administratifs ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes de Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Lagord, Marsilly, Montroy, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Vérines,

Ainsi que la CdA de La Rochelle, le CCAS de La Rochelle, et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureau ;

➤ **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Une délibération DCM-2025 - 02/03 est prise en ce sens

4. DÉLIBÉRATION POUR SUBVENTIONNER L'ASSOCIATION CPTS AUNIS NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Monsieur TALLEUX expose :

La communauté professionnelle territoriale de santé d'Aunis Nord (association CPTS) nous a sollicité pour une subvention concernant le fonctionnement du camion de soins et de prévention.

Le projet porté par l'association est de proposer des soins dispensés par des professionnels de santé ainsi que des actions de prévention autour de différents sujets comme les addictions, les cancers, la nutrition, etc.

La finalité de ce dispositif est de permettre un accès aux soins pour les personnes les plus éloignées de la santé.

Ce camion sera présent sur la commune à partir du 1^{er} avril 2025 et viendra effectuer une permanence toutes les six semaines.

Cette subvention permettrait le financement des fournitures et outils nécessaires à la pratique médicale.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accorder** à l'association CPTS Aunis Nord une subvention de 500 euros
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025.

Une délibération DCM-2025-02/04 est prise en ce sens

RESSOURCES HUMAINES

5. DÉLIBÉRATION DÉCIDANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL AVEC ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs adopté par le conseil Municipal le 27 novembre 2024 ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après examen professionnel. Cette inscription est effective depuis le 1^{er} février 2025. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la **création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet** avec effet au 01/03/2025.

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.
- Le tableau des effectifs validé le 30/11/2024 et modifié à compter du 01/03/2025 comme suit :

Suppression du poste suivant :

Grade ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35ème

Création du poste suivant

Grade ou emplois	6. Catégorie	7. Durée hebdomadaire
Rédacteur	B	35/35ème

le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération

Une délibération DCM-2025 – 02/05 est prise en ce sens

INFORMATIONS DIVERSES

Démission de Monsieur LETARD :

Madame le Maire explique que suite à des problèmes de santé, Monsieur Serge LETARD a souhaité démissionner de son poste d'adjoint. Il a adressé un courrier aux services de la Préfecture, Monsieur le Préfet a acté cette décision à compter du 1er mars 2025. La procédure veut qu'un nouveau conseiller issu de la liste de Madame MÉODE, fasse son entrée au conseil pour remplacer ce dernier. La parité n'est pas obligatoire, et Madame le Maire explique que si jamais l'ensemble des trois potentiels conseillers refuse la proposition, Monsieur LETARD ne sera pas remplacé.

Remplacement de la Comptable :

La comptable qui avait pris ses fonctions au mois d'octobre en remplacement d'un agent en disponibilité, a souhaité mettre fin à son contrat. La commune malgré ses recherches n'a pas trouvé de nouvel agent pour occuper ce poste. Madame RATIER a proposé ses services, sur la base d'un contrat à 24 heures, elle démissionnera très prochainement de ses fonctions d'élus.

Madame le Maire explique que la procédure sera le recrutement d'un nouveau conseiller issu de la liste d'opposition.

Il faudra enfin effectuer la mise en place du nouveau conseil avec les deux nouveaux élus.

Fin de la séance : 20 h 30

Le Maire,
Line MÉODE